

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1848.

---

**Rapport de la Commission chargée d'examiner le  
Projet de Loi qui proroge la Loi relative aux  
primes pour construction de navires.**

*(Voir les Nos 15 et 26 de la Chambre des Représentants.)*

MESSIEURS,

Une loi du 7 janvier 1837 alloue des primes pour la construction des navires de mer et des bateaux à vapeur, d'un certain tonnage.

C'est encore une de ces lois temporaires dont, pour la quatrième fois, le Gouvernement vient nous proposer la prorogation pour un terme de trois années.

Cette nouvelle prorogation n'a rencontré qu'une faible opposition dans la première épreuve qu'elle a subie à la Chambre des Représentants, et votre Commission n'y a pas vu le moindre inconvénient.

La somme allouée au budget de 1848 ne s'élève qu'à 20,000 fr. et l'on ne demande pas davantage pour l'exercice de 1849.

Le tableau annexé au Projet de Loi (n° 15 *des documents de la Chambre*) vous fera voir, Messieurs, que, malgré les primes accordées, malgré les avantages assurés à notre pavillon national par la loi des droits différentiels, la construction de navires n'a pas pris en Belgique un développement de quelque importance.

La crise politique que notre pays a si heureusement traversée, mais qui n'a pas manqué cependant de porter une grave atteinte à nos relations commerciales, commandera encore, pendant quelque temps au moins, à nos armateurs et à nos négociants, une grande réserve. Nous ne devons donc pas nous attendre à voir entreprendre un grand nombre de constructions nouvelles dans les circonstances présentes. Il est toutefois des événements qu'il ne nous est pas permis de prévoir, que nous pouvons encore moins désirer, mais dont l'éventualité existe, et qui pourraient donner au pavillon belge des avantages et une activité dont il n'a pas joui jusqu'ici.

En présence de ces diverses considérations, votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi.

Le Vicomte **DESMANET DE BIESME.**

Le Chevalier **WYNS DE RAUCOUR.**

Le Baron **DE ROYER DE WOLDRE.**

**CHRISTYN Comte DE RIBAUCCOURT.**

**Ed. COGELS Rapporteur**